



FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

swiss olympic MEMBER

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

# Règlement

# Commission des Arbitres

Version 4.0 / 13.08.2025





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

## Table des matières

Article 1 - Composition, durée du mandat et décisions .....	3
Article 2 - Responsabilité et Principe de compétence / Finances .....	3
Article 3 - Enregistrement et qualification des arbitres .....	5
Article 4 - Nomination des arbitres .....	6
Article 5 - Plaintes contre les arbitres .....	6
Article 6 - Neutralité des arbitres .....	6
Article 7 - Licences .....	6
Article 8 - Classification .....	7
Article 9 - Assurance .....	7
Article 10 - Compensation .....	7
Article 11 - Tenue des arbitres en Suisse .....	8
Article 12 - Cours d'arbitrage .....	8
Article 13 - Délais de réponse / Empêchement .....	9
Article 14 - Quotas .....	10
Article 15 - Tâches avant le match .....	11
Article 16 - Tâches pendant le match .....	12
Article 17 - Tâches après le match .....	12
Article 18 - Annulation / report du match .....	13
Article 19 - Présence de l'arbitre sans match .....	13
Article 20 - Sanctions à l'encontre des joueurs titulaires d'une licence d'arbitre .....	13
Article 21 - Sanctions selon le catalogue des amendes et des sanctions .....	14
Article 22 - Champ d'application .....	14
Article 23 - Recours .....	14
Article 24 - Entrée en vigueur .....	14





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

**Article 1 - Composition, durée du mandat et décisions**

- <sup>1</sup> Le président de la Commission des arbitres (CA) est élu par le Comité central (CC). Les autres membres (au moins 4) sont choisis par le président du CA.
- <sup>2</sup> La CA se constitue lui-même. Les membres de la CA sont élus pour une période de deux ans.
- <sup>3</sup> Le Comité central (CC) est informé à l'avance des réunions de la CA. Les membres du Comité central peuvent y participer à titre consultatif.
- <sup>4</sup> Une majorité simple est requise pour les décisions de la CA. Toutefois, le président et au moins trois membres doivent être présents. Si le président n'est pas présent, le vice-président prend ses fonctions.
- <sup>5</sup> Les réunions se tiennent à la demande du président ou d'un membre, au moins une fois par an.
- <sup>6</sup> Le secrétariat éventuel de la CA n'a pas le droit de vote.

**Article 2 - Responsabilité et Principe de compétence / Finances**

- <sup>1</sup> La CA est responsable de toutes les questions d'arbitrage conformément au règlement du World Skate. En particulier, les points suivants relèvent de sa compétence :
  - a Interprétation officielle et diffusion des règles du jeu. La base est le règlement actuel du World Skate (avec des adaptations suisses séparées)
  - b Formation des arbitres et organisation de cours d'arbitrage (au minimum 1 cours par an). Il n'y a pas de revendication de cours de substitution ou de rattrapage, ceux-ci sont effectués à la discrétion du CA.
  - c Désignation des arbitres pour tous les matches conformément à l'art. 4, par. 1.
  - d Nomination des arbitres pour les championnats d'Europe et du Monde.
  - e Supervision et inspection des arbitres.
  - f Formation du 3e arbitre sur demande des clubs.
  - g Autres tâches qui lui sont confiées par l'AD ou le CC.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

<sup>2</sup> La CA est principalement responsable de la gestion stratégique du système d'arbitrage. Elle est indépendante des clubs et rend compte directement au Comité central. Elle est responsable de l'ensemble du système d'arbitrage conformément aux directives de World Skate.

<sup>3</sup> La CA émet des directives et des orientations contraignantes pour le travail des services. Elle élabore les règles, les règlements et les directives dans le domaine de l'arbitrage. Le cas échéant, elle les soumet aux organes compétents de la FSRH pour adoption. Cela vaut en particulier pour :

a Version suisse des règles de jeu

<sup>4</sup> La CA décide et supervise la mise en œuvre des activités de formation et de perfectionnement des arbitres, des instructeurs et des régisseurs et accorde les crédits correspondants dans le cadre du budget.

<sup>5</sup> La CA publie les profils d'exigences et approuve les critères de qualification et de déploiement pour :

8 - U13, U11, U9

7 - U15, U13, U11, U9

6 - 1<sup>ère</sup> Ligue / 2<sup>ème</sup> Ligue / Dames / U17

5 - Candidat LNB / U20

4 - LNB / U20

3 - Candidat LNA

2 - LNA

1 - International

Instructeurs

Superviseurs

<sup>6</sup> La CA soumet le budget au Comité central de la FSRH pour approbation et surveille et contrôle l'utilisation des ressources financières aux fins prévues.

<sup>7</sup> La CA est l'autorité de dernière instance dans son domaine de compétence.

<sup>8</sup> En principe, la communication peut se faire par courrier électronique. Un message envoyé à la bonne adresse électronique est réputé avoir été transmis.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

### **Article 3 - Enregistrement et qualification des arbitres**

<sup>1</sup> Les clubs annoncent leurs arbitres conformément au règlement de la Commission Technique (CT).

<sup>2</sup> La CA recevra de la CT la liste des arbitres à partir du 3 décembre.

<sup>3</sup> Les arbitres doivent être âgés de 18 ans au jour de la signature du formulaire d'inscription pour être inclus dans le quota du club concerné. Les arbitres âgés de 65 ans ou plus ne peuvent plus être inscrits.

<sup>4</sup> La CA envoie la liste des arbitres qualifiés pour la prochaine saison à la CT avant le 31 mai.

<sup>5</sup> Nouveaux arbitres

a Nouveaux arbitres participent au cours prévu.

La participation au cours est obligatoire et constitue un préalable à toutes les étapes ultérieures.

b La CA inclut les nouveaux arbitres dans son programme de soutien.

Si possible, les nouveaux arbitres dirigent au moins 5 matches avant le 31 mai.

Pendant ces matches, ils seront accompagnés et supervisés par la CA et leurs superviseurs.

c Au plus tard le 31 mai, la CA décide de l'aptitude de l'arbitre à la fonction d'arbitre et soit le qualifie en tant que tel, soit refuse de le qualifier.

d Les éléments décisifs pour la qualification sont notamment:

- Participation aux cours obligatoires
- Disponibilité
- Réalisation des interventions minimums prescrites
- Répondre aux offres conformément à la réglementation
- Potentiel de développement
- Les résultats des tests sur les acquis de l'apprentissage et tests réguliers

<sup>6</sup> Arbitres déjà qualifiés

a La CA peut révoquer la qualification de l'arbitre si les conditions de l'article 14 ne sont pas remplies.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

#### **Article 4 - Nomination des arbitres**

- <sup>1</sup> Les matchs officiels en Suisse sont les matchs enregistrés dans LigaManager.
- <sup>2</sup> La CA est chargée de nommer les arbitres, les superviseurs et les inspecteurs des matches officiels. La nomination des arbitres par la CA est irrévocable (aucun recours en vertu de l'article 23 du présent règlement).
- <sup>3</sup> La CA communique les noms des arbitres des événements internationaux aux autorités supérieures (World Skate).
- <sup>4</sup> Si une fédération étrangère annonce son souhait de nommer des arbitres suisses pour les matches de son championnat, ceux-ci sont nommés par la CA. Les invitations personnelles nécessitent le consentement de la CA. Seuls les arbitres titulaires d'une licence sont autorisés à diriger les matches d'une autre fédération, à condition qu'ils se soient inscrits en temps voulu auprès de la CA. Si un arbitre siffle un match à l'étranger sans licence, il sera sanctionné par le retrait immédiat de sa licence. Pour l'ouverture d'une procédure, des frais sont perçus conformément à l'article 3, paragraphe 8 du règlement des cotisations et frais.
- <sup>5</sup> En principe, un arbitre ne doit arbitrer qu'un seul match par jour, sauf dans les tournois.

#### **Article 5 - Plaintes contre les arbitres**

Les plaintes justifiées contre les arbitres sont examinées par la CA. Les frais prévues à l'article 3, paragraphe 8 du règlement relatif aux cotisations et frais sont dues. Les frais sont à la charge du responsable, soit le club, soit l'arbitre selon les faits.

#### **Article 6 - Neutralité des arbitres**

- <sup>1</sup> Aucun arbitre appartenant à un club impliqué dans le match ne peut être appelé à diriger un match impliquant la fédération.
- <sup>2</sup> Dans le secteur junior, il est possible de déroger à l'art. 6, al. 1.

#### **Article 7 - Licences**

- <sup>1</sup> La CA décide de la qualification des arbitres selon l'art. 3, al. 5, l'art. 3, al. 6 et l'art. 14.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

<sup>2</sup> Chaque arbitre licencié a droit à une carte d'identification. Sur présentation de la carte d'identification en cours de validité, l'arbitre a droit à l'entrée gratuite à tous les matches de la FSRH.

<sup>3</sup> Le bureau de la FSRH délivrera la carte au plus tard le 31 décembre.

### **Article 8 - Classification**

<sup>1</sup> La CA divise les arbitres en différentes catégories en fonction de leurs aptitudes.

<sup>2</sup> La CA peut à tout moment transférer un arbitre dans une ligue supérieure ou inférieure. Ce changement sera communiqué à la personne concernée et à son club par courrier électronique.

<sup>3</sup> Les classifications des arbitres sont enregistrées dans le LigaManager.

<sup>4</sup> Les arbitres peuvent, avec le consentement de la CA, organiser des matches dans une autre catégorie

<sup>5</sup> Les arbitres sont répartis dans les catégories suivantes :

8 – U13, U11, U9

7 - U15, U13, U11, U9

6 - 1<sup>ère</sup> Ligue / 2<sup>ème</sup> Ligue / Dames / U17

5 - Candidat LNB / U20

4 - LNB / U20

3 - Candidat LNA

2 - LNA

1 - International

### **Article 9 - Assurance**

Chaque arbitre doit s'assurer contre les accidents.

### **Article 10 - Compensation**

<sup>1</sup> Les arbitres sont soumis aux tarifs mentionnés dans le règlement des cotisations et frais.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

<sup>2</sup> Pour les matches entre des équipes appartenant à des ligues différentes, le tarif de la ligue supérieure s'applique.

<sup>3</sup> La FSRH remboursera les frais sur la base des notes de frais reçues, au moins deux fois par an.

<sup>4</sup> Si le voyage vers le lieu du match commence avant 11 heures ou si l'arrivée à la maison a lieu après 20 heures, le joueur a droit à l'indemnité forfaitaire de repas selon le barème des droits et frais. Si l'arbitre reçoit des repas gratuits sur place, il n'a pas droit au remboursement des frais de repas.

<sup>5</sup> Si le lieu de jeu est situé à plus de 300 km du lieu de résidence, l'arbitre a le droit de séjourner à l'hôtel dans les conditions mentionnées dans le barème des droits et taxes.

<sup>6</sup> Si les matches se déroulent sur deux jours consécutifs dans le même lieu et qu'il est possible d'économiser au total les frais, il est possible de passer la nuit à l'hôtel dans les conditions mentionnées dans le règlement des cotisations et frais.

<sup>7</sup> Les amendes et les frais matériels encourus par l'arbitre seront toujours à la charge du club notifiant. Dans des cas exceptionnels, les montants impayés peuvent également être compensés par les dépenses de l'arbitre.

### **Article 11 - Tenue des arbitres en Suisse**

<sup>1</sup> Lors de tous les matches officiels, les arbitres sont habillés comme suit :

Chemises à manches courtes ou longues, pantalons (noirs), chaussettes et baskets (noirs) spécifiés par la CA

<sup>2</sup> Les arbitres qui ne respectent pas ces règles seront sanctionnés selon la liste des amendes et des sanctions.

### **Article 12 - Cours d'arbitrage**

<sup>1</sup> La participation des arbitres inscrits aux cours organisés par la CA est obligatoire.

<sup>2</sup> Motifs d'excuses

a Les excuses valables sont : la maladie avec un certificat médical (une dispense sportive ne libère pas de la participation au cours), le service militaire (ordres de marche et détails sur l'heure de la marche/la garde du dimanche doivent





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

être fournis). En cas d'incapacité professionnelle, une attestation signée par l'employeur doit être présentée.

b Les absences à un cours obligatoire sans raison valable seront sanctionnées par la CA. Les sanctions peuvent aller d'un avertissement ou d'une amende, selon le catalogue des amendes et des sanctions, à l'exclusion d'un arbitre.

<sup>3</sup>Frais

a Les frais de cours supplémentaire pour arbitres sont à la charge de la fédération conformément au catalogue des amendes et des sanctions ; la nourriture et les frais de déplacement doivent être pris en charge par l'arbitre lui-même.

b Les frais de formation sont répercutés sur les clubs qui s'inscrivent comme suit : 1ère année 90%, 2ème année 75%, 3ème année 60%, à partir de la 4ème année gratuite. Cela entre en vigueur si un arbitre donne sa démission dans les 3 premières années.

c Dans la mesure du possible, le covoiturage doit être utilisé pour les matches impliquant deux arbitres.

**Article 13 - Délais de réponse / Empêchement**

<sup>1</sup> Chaque arbitre est responsable de la saisie et de la maintenance des données dans LigaManager vis-à-vis de la CA.

<sup>2</sup> Si un arbitre, un superviseur ou un régisseur a été désigné pour un match, il doit répondre à cette convocation dans les 48 heures dans le LigaManager.

<sup>3</sup> En cas d'empêchement, l'arbitre doit rejeter l'offre avec une raison dans LigaManager. Les arbitres, qui sont également joueurs, doivent enregistrer immédiatement leurs matchs de championnat comme données bloquées.

<sup>4</sup> Toute personne qui, en tant qu'arbitre, superviseur ou régisseur, laisse expirer le délais de réponse à la convocation - consciemment ou non - sera punie conformément au catalogue des amendes et des sanctions.

<sup>5</sup> Toute personne qui, en tant qu'arbitre, superviseur ou régisseur - consciemment ou non - n'obéit pas à une convocation sera sanctionné selon le catalogue des amendes et des sanctions.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

<sup>6</sup> La Commission des Arbitres peut bloquer les arbitres FSRH pour une durée déterminée ou indéterminée pour toutes les activités du FSRH.

<sup>7</sup> Les formulaires et leurs délais seront traités de la même manière que pour la notification publique et seront sanctionnés en conséquence conformément au catalogue des amendes et des sanctions.

### Article 14 - Quotas

<sup>1</sup> Le nombre d'engagements suivants sont requis par les arbitres

8 - U13, U11, U9	5	pendant la période du 1er janv. au 31 mai
7 - U15, U13, U11, U9	15	
6 - 1 <sup>ère</sup> & 2 <sup>ème</sup> Ligue / Dames / U1720		
5 - Candidat NLB / U20	20	
4 - LNB / U20	20	
3 - Candidat LNA	20	
2 - LNA	20	
1 - International	20	

Participation à tous les cours obligatoires d'arbitrage

<sup>2</sup> Toute personne refusant plus de 20 % des offres au cours d'une saison sera sanctionnée selon le catalogue des amendes et des sanctions.

<sup>3</sup> Toute personne qui, au cours d'une saison, a refusé de d'arbitrer pendant plus de 50% des jours de match où se sont déroulés des matches pour lesquels elle aurait pu être inscrite, est sanctionnée conformément au barème des amendes et des sanctions.

<sup>4</sup> Quiconque ne réussit pas le test de condition physique annuel avec la note suffisante sera sanctionné conformément à l'art. 14, al. 5.

<sup>5</sup> La CA peut imposer les sanctions suivantes en cas de violation des articles susmentionnés :

- a Avertissement
- b Amendes en vertu de l'art. 14, par. 2 et de l'art. 14, par. 3
- c Suspension (dé-classification temporaire également possible)
- d Refus de qualification au titre de l'art. 3, al. 1 et de l'art. 3, al. 2.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

### **Article 15 - Tâches avant le match**

Les arbitres, les superviseurs et les régisseurs arrivent sur le site au moins 75 minutes avant le début du match.

60 minutes avant le début du match, la réunion des arbitres avec les représentants des équipes à la table de match/jury est effectuée, puis l'ensemble de l'alignement est réalisé chronologiquement selon les instructions de la CT.

#### <sup>1</sup> Infrastructure

- a L'arbitre vérifie soigneusement l'infrastructure.
- b L'état des filets de but doit être tel qu'aucune balle ne puisse sortir. Tout trou doit être réparé par le club d'origine à la demande de l'arbitre.
- c L'arbitre les notera dans le rapport (conformément à l'article 17, paragraphe 5) les irrégularités mineures telles que la couleur du but ou du filet, le mauvais état de la ligne, un mauvais éclairage, etc.

#### <sup>2</sup> Alignement, feuille de match

- a A la table du chronométreur, les informations des équipes et les photos dans LigaManager sont vérifiées pour s'assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité. Seuls les représentants des clubs qui peuvent être sélectionnés dans le LigaManager sont autorisés à participer au jeu. L'arbitre contrôle surtout :
  - b Licences des joueurs
  - c Licences des entraîneurs
  - d Licences des officiels conformément à l'article 1 du règlement de la CT (en particulier, un contrôle visuel peut être exigé pour vérifier les photos déposées auprès des personnes présentes).
  - e Si tous les joueurs présents sont visibles dans LigaManager.
  - f Si un juge de points qualifié est présent (contrôler avec la photo dans LigaManager). Le match est tout de même joué sans cette personne, mais l'arbitre établit un rapport après le match (conformément à l'art. 17, par. 5 ; cf. également le règlement du CT art. 18, par. 2).
  - g Si l'accès au LigaManager n'est pas possible - pour quelque raison que ce soit - la procédure selon l'article 17, paragraphe 7 du règlement de la CT doit être suivie.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

### **Article 16 - Tâches pendant le match**

Le ou les arbitres dirigent le match au mieux de leurs capacités et conformément aux lois du jeu en vigueur.

### **Article 17 - Tâches après le match**

<sup>1</sup> A la fin du match, l'arbitre effectue le contrôle final dans le LigaManager et confirme - comme le dernier des participants - l'exactitude des entrées avec son mot de passe. Les feuilles de match incorrectes mais reconnues seront pénalisées selon le catalogue des amendes et des sanctions. Les rapports doivent être saisis dans le LigaManager.

<sup>2</sup> L'arbitre vérifie notamment

- a L'exactitude des buteurs
- b L'exactitude de la chronologie des buts
- c L'exactitude de la conclusion du match (temps de jeu régulier, prolongation ou tirs au but)
- d L'exactitude des sanctions inscrites (cartons bleus, cartons rouges, fautes d'équipe)
- e Si un capitaine d'équipe a pu voir la feuille de match
- f Si les événements du match (temps mort, changement de gardien de but, blessures, protestations) ont été correctement saisis
- g Si les champs concernant la protestation et le rapport sont remplis correctement.
- h Si des erreurs ont été commises lors de l'entrée dans LigaManager.

<sup>3</sup> S'il y a des améliorations à apporter, l'arbitre charge le greffier responsable de les réaliser

<sup>4</sup> L'arbitre confirme finalement l'entrée dans le LigaManager avec son mot de passe.

<sup>5</sup> Dans les cas suivants, l'arbitre doit créer un rapport dans LigaManager :

- a Carton rouge direct (avec des informations détaillées sur l'infraction)
- b Protestation (technique et/ou administrative)
- c Violations
- d Début du jeu avec plus de 15 minutes de retard





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

- e Interruptions en jeu avec les raisons et la durée
- f Les troubles de l'ordre public et autres irrégularités avec une description précise
- g Un comportement antisportif avec une description précise
- h En outre, tous les incidents particuliers survenus après le match, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'arbitre ait quitté les lieux, doivent être consignés dans le rapport ou dans la notification de l'association, qui est enregistrée dans le LigaManager.
- i En outre, tous les incidents particuliers survenus après le match, c'est-à-dire jusqu'au moment où tous les joueurs ont quitté le terrain, doivent être consignés dans le rapport qui est enregistré dans le LigaManager.

<sup>6</sup> L'arbitre doit envoyer le formulaire de remboursement de ses frais à la personne responsable de la FSRH ou l'enregistrer dans le LigaManager. Si une feuille de frais n'est pas disponible, il n'y aura pas de remboursement.

<sup>7</sup> Tous les rapports d'inspection doivent être saisis dans LigaManager dans les 48 heures suivant la fin du match.

### **Article 18 - Annulation / report du match**

En cas de conditions météorologiques défavorables, la décision de reporter ou d'annuler un match est prise par l'arbitre. Sa décision est irrévocable.

### **Article 19 - Présence de l'arbitre sans match**

<sup>1</sup> Si un arbitre se rend à un match pour lequel il a été appelé et que le match n'a pas lieu, il a droit à une indemnisation complète conformément à l'article 10 du présent règlement.

<sup>2</sup> Si l'arbitre est en faute, il n'a pas droit à une indemnisation pour ses frais.

### **Article 20 - Sanctions à l'encontre des joueurs titulaires d'une licence d'arbitre**

<sup>1</sup> Si un joueur titulaire d'une licence d'arbitre commet une infraction qui entraîne une sanction par la CT, il peut également être sanctionné par la CA en tant qu'arbitre. Les frais de procédure sont facturés au club de l'arbitre conformément au règlement des cotisations et frais art. 3, par. 7.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

<sup>2</sup> La CT signale à la CA toute sanction prise à l'encontre du joueur en question.

### **Article 21 - Sanctions selon le catalogue des amendes et des sanctions**

Les infractions qui donnent lieu à une amende sont énumérées dans le catalogue des amendes et des sanctions. Les clubs sont responsables des amendes infligées à leurs arbitres (Règlement financier, article 4, paragraphe 3).

### **Article 22 - Champ d'application**

La validité de ce règlement s'étend aux arbitres de la FSRH ainsi qu'à tous les matchs organisés par la FSRH.

### **Article 23 - Recours**

<sup>1</sup> Les décisions de la CA peuvent faire l'objet d'un recours conformément au règlement de la FSRH sur les voies de recours.

<sup>2</sup> Les décisions fondées sur l'article 8 ne sont pas susceptibles de recours.

### **Article 24 - Entrée en vigueur**

Ces règlements ont été révisés et adaptés par le CC. Il entre en vigueur le 13.08.2025. Tous les règlements précédents de la CA sont abrogés lorsqu'il entre en vigueur. En cas de différences dans le texte, la version allemande fait foi.

Roman Langenegger,  
Président FSRH

Marcel Meyer  
Membre CC FSRH et Président CA FSRH

